

Règlement ministériel du 11 septembre 2024 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR132 et le CR136 entre Brouch et Eschweiler à l'occasion d'une manifestation

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de l'épreuve sportive « Skoda Tour du Luxembourg 2024 », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR132 et le CR136 entre Brouch et Eschweiler ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la deuxième étape de la manifestation, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels cette voie est uniquement accessible par la direction opposée :

- le CR132 en provenance de Brouch et en direction d'Eschweiler (CR132 PR40,00+390 – CR132 PR38,50+080).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,1a et applicable entre 12.30 heures et 13.45 heures.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Pendant le déroulement de la deuxième étape de la manifestation, il est interdit sur la voie publique citée ci-dessous aux conducteurs de tourner à gauche :

- le CR136 en provenance de Boudler et en direction d'Eschweiler à l'intersection avec le CR132 (CR136 PR1,52+080).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,11a et applicable entre 12.30 heures et 13.45 heures.

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 4. Le présent règlement prend effet le 19 septembre 2024 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 11 septembre 2024
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes